




Halte-Garderie
Association Enfance et Loisirs
Place de la poste
01470 SERRIERES DE BRIORD
04.74.36.15.71
enfancetloisirshg@gmail.com



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2023



Nous recevons les enfants de 10 semaines à 4 ans.
Notre capacité d'accueil est de 12 enfants présents simultanément, 6 enfants lors des repas.
Le centre multi-accueil est géré par l'association Enfance et Loisirs. L'objectif est la socialisation et l'éveil de l'enfant, tout en respectant le rythme de chacun.
Toute personne intéressée peut s'investir dans l'association, en tant que bénévole, afin de faire perdurer et évoluer les différents services.
L'association accorde une attention particulière aux échanges avec les familles, afin de développer des projets pour le multi-accueil, l'association ou plus largement pour le territoire.



Mardi, jeudi et vendredi :
8h30 -11h30/ 13h-17h.
Repas 11h30- 13h sur réservation
obligatoire
Fermeture durant toutes les
vacances scolaires

Chloé, auxiliaire de puériculture
et directrice de la structure
& Claire, aide-éducatrice,
accueillent vos enfants tous
ces jours d'ouverture.



TROIS TYPES D'ACCUEIL SONT PROPOSÉS:

accueil d'urgence
lorsque les besoins
des familles ne
peuvent être
anticipés.

accueil occasionnel
en fonction des
places disponibles
pour des besoins de
garde ponctuels et
non réguliers.

accueil régulier
selon un planning établi
et un contrat signé
entre le multi-accueil et
les parents. Un tarif
mensuel est déterminé.

L'inscription se fait directement avec la directrice sans commission d'admission selon les places disponibles.

Aucune condition d'activité professionnelle n'est exigée.



Pour l'inscription, vous devez vous munir:

- du carnet de santé de l'enfant: vaccinations obligatoires à jour: contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole.
- du numéro d'allocataire CAF
- ou de votre dernier avis d'imposition si vous n'êtes pas allocataires dans l'Ain
- des coordonnées du domicile, du travail ainsi que celles du médecin traitant de votre enfant.

L'enfant sera accueilli de manière régulière après un temps d'adaptation organisé avec les parents et en présence de ceux-ci puis avec des départs de plus en plus allongés. L'adaptation n'est pas facturée en dessous d'une heure sans les parents.

A prévoir par les parents :

- Des couches en nombre suffisant
- Une tenue complète de rechange (culotte, chaussettes, pantalon, tee-shirt...)
- Un sac plastique pour y ranger les affaires sales ou mouillées.
- Une tenue extérieure adaptée pour les sorties étiquetée à son nom: manteau, bonnet, chapeau, bottes de pluie selon le temps
- Jouet affectif, doudou / sucette de votre enfant



L'association Enfance et Loisirs décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de vêtements ou de matériels (landaus, poussettes, etc...) entreposés dans l'entrée des locaux.

De même, nous déconseillons le port de bijoux et déclinons toute responsabilité en cas de perte.

- Les repas sont fournis par les parents et marqués au nom de l'enfant (boite, yaourt, compote...)
- et les aliments coupés en morceaux.
- Les goûters sont fournis par la structure.

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant d'arriver au centre.



PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Le contrat tient compte des jours de présence de l'enfant, des périodes de fermeture de la structure d'accueil et du tarif horaire de chacun, il est mensualisé.

✓ Le règlement se fait auprès du gestionnaire Enfance et Loisirs par virement, espèces, chèque ou CESU.

Un barème mensuel national est basé sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales, il est appliqué aux ressources des familles.

✓ Tarifs calculés en janvier lors des mises à jour des ressources N-2 dans CDAP. Ils tiennent compte des aides de la Caisse d'Allocation Familiale.

Le calcul de la participation des familles par heure et par enfant = ressources mensuelles de l'année N-2 x taux d'effort.

En acceptant ce règlement intérieur, vous autorisez la consultation du service CDAP ou CAFPRO où sont répertoriées toutes les données nécessaires.

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 à 7 enfants
Accueil collectif Taux d'effort horaire	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%

✓ Modification en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. La famille devra fournir les justificatifs de ce changement et prendre obligatoirement contact auprès de la CAF pour la mise à jour de leur dossier dans le mois qui suit l'événement.

Le contrat est révisable par l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance d'un mois.

✓ Pas de déduction pour convenance personnelle ou congés non prévus au contrat (ceux-ci sont pris en compte pour établir le forfait d'heures pour la période.)

Déductions admises par rapport au forfait sont : la fermeture de l'équipement, l'hospitalisation de l'enfant, la maladie nécessitant une dispense de crèche avec certificat médical, l'éviction par le médecin de la structure.

✓ Sortie définitive avec confirmation écrite des parents un mois à l'avance sauf cas d'urgence

✓ Un enfant en situation de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement.

✓ Application du tarif horaire moyen pour les familles d'accueil (pour éviter d'avoir à justifier les revenus de la famille d'accueil) et pour le tarif d'accueil d'urgence (reste exceptionnel).

✓ Une adhésion annuelle de 24€ à l'association est demandée.

✓ Toute demi-heure commencée est due. En cas de retard pour récupérer l'enfant, Tout retard abusif sera sanctionné, d'un montant de 5€.

Le tarif d'urgence pour l'année 2023 est de 1,12 euros par heure (tarif moyen de 2022 payé par les familles l'année précédente).

Tarifs pour 2023 : plancher 754,16 euros/mois plafond 6000 euros/mois

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes les ayant confiés à l'établissement ou à des personnes désignées par elles sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants en situation de handicap ou d'accident sont accueillis selon les jours et horaires favorables pour les recevoir dans de bonnes conditions. Ils ont les mêmes attentes et les mêmes droits que tout autre enfant et doivent pouvoir expérimenter la vie sociale en dehors du cadre familial.

Il est possible de rencontrer la directrice du centre multi-accueil sur rendez-vous.

En acceptant ce règlement intérieur, vous acceptez que votre enfant soit pris en photo ou filmé pour une utilisation interne.

Pour éviter une propagation des épidémies, il est indispensable de respecter les règles sanitaires d'éviction scolaires et les parents sont tenus de signaler toute infection infantile dans la famille.

En cas de rougeole, coqueluche, oreillons, un certificat de non contagion sera exigé.

Veillez à ce que les enfants ne soient pas porteurs de parasites.

Tout problème de santé doit être signalé à la directrice lors de l'inscription.



A la demande des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, les professionnelles peuvent administrer des soins ou des traitements médicaux aux enfants pris en charge. Pour cela une autorisation parentale écrite est nécessaire, ainsi que les ordonnances et médicaments (fournis par les parents).

En cas de maladie ou d'accident, la directrice prendra toutes les mesures nécessaires conformément à l'attestation que vous signez lors de l'inscription, avec l'aide éventuelle du médecin conseil qui organise les conditions de recours aux services d'urgence.

Cet équipement reçoit le soutien financier de : La Caisse d'allocations Familiales de l'Ain et de la Communauté de Communes Rhône-Chartreuse de Portes.

DATE :

SIGNATURE :



MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE SOINS SPÉCIFIQUES



Pour les prescriptions médicales, l'administration de médicaments peut être envisagée avec une décharge parentale dans le cahier de suivi de la pharmacie.

- ✓ Doit figurer:
- ✓ je soussigné avec le nom, prénom du parent
- ✓ la posologie avec dosage, fréquence et durée de prise du médicament
- ✓ la photocopie de l'ordonnance ou l'original
- ✓ la signature du parent

Le médicament sera conservé soit dans la pharmacie sous clé soit dans le frigo selon son mode de conservation.

Pour les enfants soumis à un PAI, celui-ci est fourni par les familles qui l'auront élaboré avec leur médecin traitant ou l'hôpital qui suit leur enfant.

Multi-accueil Enfance & Loisirs

MESURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE LORS DE SORTIES HORS DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE SON ESPACE PRIVATIF



En cohérence avec le projet pédagogique et sous certaines conditions, des sorties extérieures peuvent avoir lieu hors du multi-accueil.

Les sorties en dehors de l'établissement d'accueil ont une visée pédagogique intéressante, elles permettent la découverte de l'environnement extérieur, la sollicitation de ses sens, mieux se repérer dans l'espace tout en apprenant les règles de sécurité.

En petit groupe dans l'environnement immédiat, parc avoisinant, terrain de foot, balade dans la village, courses à l'épicerie:
Utilisation d'une corde de promenade ou les enfants tiennent la main de la professionnelle ou la poussette.



Sorties annuelles avec tous les enfants. projet en collaboration avec les parents.
Présence de deux professionnelles obligatoires + parents volontaires.
Les trajets se font sous la responsabilité des parents dans leur véhicule familial.

Protocole pour toutes les sorties: un sac comprenant :

- téléphone avec le contact des familles
- trousse de premiers secours
- couches de rechange
- mouchoirs
- eau



CONDUITES À TENIR ET MESURES À PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRÉSENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT



Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) « La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »

OBSERVATION DES PROFESSIONNELS AUPRÈS DE L'ENFANT

- ✓ Observer l'enfant et être attentif à un comportement inhabituel, des pleurs répétés, un changement de conduite.
- ✓ Repérer des signes physiques évocateurs: ecchymoses, brûlures, morsures, fractures, lésions viscérales.
- ✓ Les signes de négligences lourdes: portant l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.
- ✓ Les signes de maltraitance psychologique
- ✓ Les signes comportementaux de l'enfant et de son entourage

ÉCHANGE AVEC LA FAMILLE

Avant toute démarche, maintenir le dialogue avec les parents, les informer des inquiétudes et de l'éventuelle transmission aux services compétents.
Cette démarche est obligatoire, sauf si elle va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.



Multi-accueil Enfance & Loisirs

EN CAS DE DOUTES DE MALTRAITANCE

Adresser un courrier à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) au sein des services du Conseil départemental ; une équipe pluridisciplinaire de professionnels est chargée de recueillir toutes les informations préoccupantes concernant des enfants, d'évaluer les situations de danger, et de déclencher, si besoin, des mesures de protection.

DGA Solidarité- Domaine enfance- adoption
13, avenue de la Victoire
BP 50415
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

EN CAS DE CONSTATATIONS DE MALTRAITANCE

Effectuer un signalement écrit au Procureur de la République du Tribunal de grande instance (TGI) du domicile de l'enfant. Les signalements écrits au Procureur de la République du Tribunal de grande instance (TGI) à réserver aux cas les plus graves (maltraitance avérée, violences sexuelles...)

Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse
32 AVENUE ALSACE LORRAINE CS 30306
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

EN CAS D'URGENCE ABSOLUE ET IMMÉDIATE

Appeler le 119. En cas de danger imminent nécessitant une mise à l'abri immédiate du mineur, les équipes du 119 contactent sans délai les services de première urgence pour une intervention.



INFORMATIONS À FOURNIR

- ✓ Identité complète de l'enfant: Nom, prénom, date de naissance, adresse composition familiale
- ✓ Observations factuelles: description des éléments d'inquiétude, datation des événements.
- ✓ Rapport de la communication avec les parents, difficultés éventuelles.

PROTOCOLES D'HYGIÈNE PRÉVENTIVE ET D'HYGIÈNE RENFORCÉE

POUR LE PERSONNEL ET LES STAGIAIRES

1. MESURES STANDARD



Tenue adaptée, propre et confortable
Chaussures d'intérieur
Cheveux attachés
Ongles courts sans vernis
Pas de bijoux



30 secondes avec savon liquide
séchage avec papier jetable
Avant + après les repas
Avant+ après le change
Après être allé aux toilettes
Après le mouchage
Après manipulation de produits ménagers

2. MESURES RENFORCÉES



En cas de pandémie ou de maladies contagieuses au sein de la structure:
Tenue changée quotidiennement ou blouse
Lavage des mains plus fréquent, après manipulation du masque
Port du masque si besoin

POUR LES ENFANTS

1. MESURES STANDARD



Tenue de rechange
Prévoir tenue adaptée à la météo:
bonnet, écharpe, chapeau, bottes de pluie
Pas de chaussures à l'intérieur
Serviette et gant de change individuel
Lit nominatif avec linge personnel



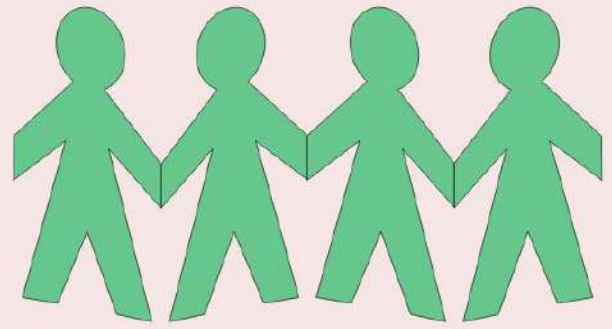
Avant chaque repas
Après les toilettes
Après une sortie en extérieur
Après une activité

2. MESURES RENFORCÉES



En cas de pandémie ou de maladies contagieuses au sein de la structure:
Surveillance d'éventuels symptômes
Prise de température si suspicion de fièvre
Alerte aux parents

SITUATION D URGENCE



Prévenir les
secours :

112 ou 17
ou 114 par sms

prévenir la direction
Chloé Yvars:
06 51 14 80 00



déclinez votre identité ,



la situation, le lieu où vous êtes

les autres directrices de l' établissement

-Françoise ROBIN 06 26 37 01 72

-Stéphanie MONTESINOS 06 20 88 86 71

